



DÉPARTEMENT  
BOUCHES  
DU RHÔNE

**Solange BIAGGI**  
Vice-Présidente du Conseil Départemental  
Déléguée à l'Aménagement du Territoire  
Et à la Vie Associative

P.P.d.  
**Urbanisme**  
Courrier Arrivé  
Le : 09/10/16

Marseille, le

**27 OCT. 2016**

<b>MAIRIE d'ARLES</b>
Courrier enregistré n° 15164
Date 7/10/16
Réponse attendue avant le
Destinataire Copies M. Arlia - Cabinet - Assemblées - BGS

Monsieur Hervé SCHIAVETTI  
Maire d'Arles  
Hôtel de Ville  
BP 90196  
13637 ARLES Cedex

*Monsieur le Maire,*

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune d'Arles.

J'ai l'honneur de vous notifier, par la présente, la délibération prise par le Conseil Départemental réuni en Commission Permanente le 21 octobre 2016.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Solange Biaggi*

Solange BIAGGI

*S Biaggi*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 83**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

---

**OBJET**

**Avis du Département sur le projet de PLU de la commune d'Arles arrêté le 29 juin  
2016**

---

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Aménagement et Urbanisme  
11073**

## **PRESENTATION**

Le Conseil Municipal d'Arles a arrêté par délibération du 29 juin 2016 le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de sa commune.

La commune d'Arles a sollicité l'avis de notre collectivité dans le cadre de la consultation des membres associés prévue par l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme.

## **LE PROJET COMMUNAL**

La commune d'Arles, positionnée sur un scénario de croissance démographique raisonné, estime dans son projet de PLU à 56 274 habitants sa population en 2030. Sur la base de cette projection, la commune devrait accueillir 3 328 habitants supplémentaires et produire 4 601 logements sur 15 ans.

## **L'AVIS DU DEPARTEMENT**

L'omniprésence de l'aléa inondation sur le territoire arlésien et l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) le 3 février 2015 grèvent de contraintes importantes les possibilités d'urbanisation sur un territoire à l'interface de trois entités remarquables, les Alpilles, la Camargue et la Crau.

La commune d'Arles possède de plus un territoire dominé à 96% par des terres agricoles et naturelles, composantes majeures du paysage camarguais, dont près de 40% sont des zones humides. Ainsi 80% du territoire communal est situé dans un périmètre NATURA 2000.

Dans ce contexte, le Département formule les observations suivantes sur ce projet de PLU dont la lisibilité et la cohérence sont à souligner :

### **- concernant l'aménagement du territoire :**

Le Département se félicite que la commune d'Arles affiche dans son PADD un « objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». L'importance de la superficie d'Arles, plus vaste commune de France, fait en effet de la limitation de l'étalement urbain un enjeu majeur de ce PLU sur un territoire où, entre 1999 et 2015, plus de 246 ha d'espaces agricoles et naturels ont été consommés.

L'approbation du PPRi devrait mettre un frein à la forte consommation foncière de ces 15 dernières années. D'autant plus que la commune d'Arles a engagé une étude de densification approfondie pour identifier les dents creuses et les espaces mutables à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée, pour répondre à ses besoins de logements. L'évolution du zonage par rapport au POS traduit cette volonté communale de limiter l'étalement urbain et d'enrayer le mitage des espaces naturels et agricoles. Environ 27 ha de terres agricoles et naturelles sont néanmoins ouvertes à l'urbanisation (AU) dans ce projet de PLU.

Le secteur des Minimes, quant à lui, représente un espace à enjeux pour la commune d'Arles de part son emplacement au cœur du centre urbain et par l'espace non bâti dont il dispose. Il fait à juste titre l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle. Néanmoins, on aurait pu imaginer un plan un peu plus précis décrivant notamment l'occupation du sol dominante et la vocation urbaine de cet espace conséquent.

#### **- concernant les terres agricoles :**

La commune d'Arles a fait le choix de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels même si le classement d'une cinquantaine d'hectares de zones agricoles NC en zone U au projet de PLU a été rendu nécessaire par la prédominance du bâti sur des espaces.

Concernant la préservation des espaces agricoles proprement dite, 537 ha de zones NA, NB, et U au POS sont classés en zone A dans ce projet de PLU. Ce reclassement permet en grande majorité de prendre en compte les risques d'inondation sur les quartiers de Trinquetaille, Fourchon et Petit Plan du Bourg. Mais il vise aussi à limiter l'urbanisation au niveau de Pont de Crau où 50 ha de zone NB sont désormais classés en zone A.

Néanmoins, 22,4 hectares d'espaces classés agricoles au POS deviennent des zones à urbaniser (AU) sur les quartiers de Pont de Crau, Raphèle, Moulès et Le Sambuc. Plus problématique, sur la vingtaine d'hectares pris aux terres agricoles et classés en zone AU dans ce projet de PLU, 17 ha concernent des prairies naturelles de foin de Crau NATURA 2000 dont 10 ha au niveau du hameau de Raphèle. Il aurait été intéressant de tenter de limiter le prélèvement d'espaces agricoles de foin de Crau classés NATURA 2000, notamment autour du hameau de Raphèle ou de Moulès, dans un souci de maintien d'espaces agricoles gestionnaires d'écosystèmes.

#### **- concernant les routes départementales :**

Deux emplacements réservés (ER) sont liés au projet de barreau de la RN113 et RD35. Le PLU mentionne ainsi au profit du Département l'ER V45 « Aménagement RD35 (chemin de Maillanen) » et l'ER V46 « Branchement échangeur Arles sud RD35 et RN113 » de respectivement 16m et 40 m.

Il s'agit en réalité de deux ER en continuité. Il conviendrait donc soit de supprimer l'ER V45 soit d'augmenter son emprise à 40 m. Par ailleurs, le Département rappelle qu'il ne prévoit pas d'aménagement du chemin de Maillanen.

Concernant l'ER V83 sur la route départementale 83b, le Département réitère sa demande de le voir supprimé au profit de deux nouveaux ER de 12 m localisés au niveau des deux virages.

## **PROPOSITION**

Sur proposition de Madame la Déléguée à l'Aménagement du Territoire ;

Au vu de l'ensemble des considérations qui précèdent, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arles arrêté le 29 juin 2016,
- de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
21 Octobre 2016**

**OBJET :** Avis du Département sur le projet de PLU de la commune d'Arles arrêté le 29 juin 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A émis un avis favorable sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arles arrêté le 29 juin 2016, sous réserve de la prise en compte des observations contenus dans le rapport

A l'unanimité

**ADOPTE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée